

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,  
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

*Direction des affaires maritimes*

**Décision du 12 avril 2012 fixant le plan de scolarité des formations initiales  
dans les lycées professionnels maritimes pour l'année scolaire 2012-2013**

NOR : TRAT1209154S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La directrice des affaires maritimes,  
Vu l'article L. 211-2 du code de l'éducation,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

Pour l'année scolaire 2012-2013, le tableau annexé à la présente décision fixe les classes ouvertes dans les lycées professionnels maritimes, sous réserve de l'atteinte d'effectifs suffisants.

Article 2

La directrice des affaires maritimes, les directeurs interrégionaux de la mer et les directeurs des lycées professionnels maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Fait le 12 avril 2012.

*La directrice des affaires maritimes,*  
R. BRÉHIER

